

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Infinytec SRL

Nos services s'adressent à tout acheteur, consommateur ou professionnel. On entend par *consommateur* toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (art. I.1, 2°, du code de droit économique). Doit être considérée comme *acheteur professionnel* toute personne n'entrant pas dans la définition de consommateur telle que reprise ci-avant.

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion des prestations de services et des ventes, liées ou non, effectuées par nos services.

En acceptant notre devis, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

1. Validité des offres

Nos offres sont établies en fonction des données qui nous sont fournies par le client au moment de la demande de prix. Sauf stipulations contraires et écrites, leur **délai de validité est de quinze (15) jours francs à dater de leur émission**. Néanmoins, nous préservons un droit de réserve de confirmation des prix au moment de la signature du bon de commande. (paiement de la facture d'acompte)

2. Engagement

L'acceptation, sous quelle que forme que ce soit, en ce compris par le versement de l'acompte convenu, de toute offre présentant un caractère contractuel (devis,...), constitue un engagement ferme et définitif de nos clients.

Les modifications apportées par le client à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

Aucun cahier de charge, devis, descriptif ou plan ne nous est opposable s'il ne porte trace de notre acceptation expresse.

3. Prix

Sauf mention contraire, notamment par l'utilisation dans notre devis de la mention « TTC » ou « toutes taxes comprises », les prix mentionnés sont établis hors taxes. Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. qui interviendraient avant ou à la date de livraison.

Nos prestations sont habituellement exécutées au forfait. En pareil cas, nos prix s'entendent comme établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu. Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu à la rédaction préalable d'un écrit signé par l'ensemble des parties et à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

Lorsque le travail est effectué en régie, ce qui est le cas pour toute intervention technique de réparation ou de maintenance, la première heure entamée est facturée dans son entièreté. Les heures suivantes sont fractionnées et facturées par 1/2h entamée.

De plus, un montant forfaitaire pourra également être facturé en cas de toute demande de modification d'offre existante au delà de la 2e version émise de cette dernière.

4. Paiement

Sauf mention écrite contraire, nos prestations sont payables de la manière suivante : 50% du montant total de la prestation, à titre d'acompte valant pour confirmation du bon de commande dès perception du montant, devront être versés au jour de la signature du contrat ou de l'acceptation de notre devis et au plus tard sept (7) jours francs avant le début de la réalisation de la commande, 40% du montant total de la prestation au début du chantier et le solde dès la fin des travaux. Le client ne pourra se prévaloir du non-paiement de l'acompte pour être délié de ses obligations.

Pour les travaux ne dépassant pas une journée, un acompte de 60% du montant total de la prestation sera demandé avant le début des travaux. Le solde sera payable dès la fin des travaux.

Les factures sont payables au grand comptant et sans escompte, par virement bancaire au numéro de compte FINTRO – BE26 1431 0726 5129, ouvert au nom de Infinytec srl endéans les quinze (15) jours francs maximum à dater de la date d'émission de la facture, au libre choix du client.

Les paiements effectués après ce délai portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de 10% mensuel à compter de l'échéance en paiement ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant facturé, avec un minimum de 250,- € à titre de dommages et intérêts. Le consommateur tel que défini par l'article I.1, 2°, du code de droit économique peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir par courrier postal recommandé envoyé au siège social du prestataire, 31, Av. Du Levant, 5030 Gembloux dans les huit (8) jours francs de son envoi avec un avis informatif par courriel au préalable.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement, et fonde le prestataire à suspendre l'exécution de ses propres prestations (« *exceptio non adimpleti contractus* ») jusqu'à plein et entier paiement des sommes dues par le client, sans avertissement ou mise en demeure préalable. Les travaux ne seront repris qu'après paiement, compte tenu de la disponibilité du prestataire.

5. Livraisons - placement

Sauf mention contraire établie par écrit, en cas d'achat par le cocontractant, nos prestations englobent la réalisation ou la commande, la livraison et l'installation du bien meuble commandé par nos soins.

La marchandise et les éventuels matériaux nécessaires à la réalisation de la mission confiée au prestataire sont transportés aux risques du prestataire/vendeur jusqu'à sa livraison et son placement effectif à l'adresse de livraison/chantier précisée. A dater de ce moment, notre client en assume seul les risques.

6. Délais

Les délais fixés pour la réalisation complète de notre prestation ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur notre devis ou tout autre document contractuel. Dans ce cas, l'acheteur peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

1 - Les cas de force majeure (en ce compris les grèves, incidents d'ordre technique, accidents, intempéries, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux);

2 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, étant entendu que l'exécution de nos prestations est en toutes hypothèses subordonnée à la réception d'un acompte versé par le client s'il en a été ainsi convenu ;

3 - Si des changements sont décidés par le client après passation de la commande ;

4 - Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

5 - En cas de ralentissement intempestif de notre intervention en cours de travaux pour cause d'éléments externe à notre responsabilité, un taux horaire (régie) sera facturé de manière unilatérale.

7. Clause de réserve de propriété

Le prestataire conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat avant apurement de son compte.

Le prestataire pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours francs après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au cocontractant et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées au prestataire immédiatement et sur simple demande.

Le prestataire se réserve également le droit de rétention.

8. Garanties

Les produits seront censés être agréés par l'acheteur cinq jours calendaires au plus tard après prise de possession du bien, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée adressée au siège social du prestataire (31, Av. Du Levant, 5030 Gembloux). Il en va de même pour le maître d'ouvrage s'agissant de travaux exécutés par nos soins.

L'agrément couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible à l'acheteur ou au maître d'ouvrage de déceler au moment de la prise de possession du bien ou dans les cinq jours calendaires qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

A l'égard du consommateur tel que défini par l'article I.1, 2°, du code de droit économique, le prestataire garantit les produits mobiliers corporels qu'il vend conformément à la loi du 1^{er} septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation (articles 1649 bis à 1649 octies du Code civil). Le cas échéant, et à dater de leur ancrage, les meubles fixés ou encastrés doivent être considérés comme immeubles par destination.

Le consommateur qui constate la non-conformité d'un produit vendu dans les deux ans de la délivrance du bien doit en faire la notification auprès du prestataire dans les deux mois du constat par lettre recommandée. Cette garantie ne couvre que les défauts de conformité existant au moment de la livraison des biens. Des défauts ou des dégâts dus à une mauvaise utilisation, tels que dégâts d'eau, oxydation, chute ou choc, négligence et usure, ne sont pas couverts par la garantie. De même, des réparations effectuées par des techniciens non agréés par le fournisseur donneront lieu à l'annulation de la garantie.

Les dispositions des articles 1641 et s. du code civil relatives aux vices cachés sont pleinement applicables.

9. Renovation de vidéo-/parlo-phonie

Ce devis est calculé sur base d'une filerie existante en très bon état, qui permet donc d'être réutilisée. Si la filerie ne peut être récupérée, ou que des connections ne sont pas accessibles, le coût des travaux supplémentaires sera calculé en régie. Si la filerie est changée et que des connections ne sont pas accessibles, le coût des travaux supplémentaires sera calculé en régie.

10. Sous-traitance

Le prestataire se réserve le droit et, par conséquent, est autorisé à faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services. Le prestataire ne saura être en aucun cas tenu de notifier au client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

11. Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, c'est-à-dire en dehors de tout motif légitime, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 40% du prix total sans préjudice du paiement des prestations déjà exécutées pour lesquelles il n'existe aucun motif raisonnable de contestation. L'acompte reçu doit toujours être considéré comme restant acquis au prestataire.

12. Droit applicable et litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi belge.

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives.

En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social.

13. Clause salvatrice

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues par les présentes conditions générales de vente n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses, celles-ci restant intégralement valables.

Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même des présentes conditions générales, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.